JUGEMENT DE LA PRIÈRE DU VENDREDI DE CELUI QUI N'ACCOMPLIT PAS LE GHUSL ?

Publié par Cheikh Salih Al-Fawzan. Publié dans Prière du vendredi

Jugement de la prière du vendredi de celui qui n'accomplit pas le ghusl ?
Cheikh Salih Ibn Fawzan Al-Fawzan

Unable to embed Rapid1Pixelout audio player. Please double check that: 1)You have the latest version of Adobe Flash Player. 2)This web page does not have any fatal Javascript errors. 3)The audio-player.js file of Rapid1Pixelout has been included.

Télécharger | 0min 49

Question :
Noble Cheikh, d'après l'avis de ceux qui voient l'obligation des grandes ablutions le vendredi, quel est le jugement de la prière de celui qui prie sans les avoir faites ?

Réponse :

Sa prière est valide. Car d'après l'avis que cela est obligatoire, c'est une obligation qui ne fait pas partie des conditions de la prière. D'après l'avis de ceux qui voient son obligation parmi les dhahiriya, c'est une obligation indépendante, qui ne fait pas partie des conditions de la prière du vendredi.

[Fin de la réponse de Cheikh Salih Ibn Fawzan Al-Fawzan, qu'Allah le préserve]

Traduit et publié par an-nassiha.com

Source : alfawzan.af.org.sa/node/12500